
Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 21 mai 2024 ; Date d'affichage : 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah (arrivée pendant la présentation de la délibération n°2024-05-28-01), M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, Mme GUELET Maude, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : M. GUILLARD Philippe donnant pouvoir à M. DUMAS Georges ; M. PONCELET Michel. ABSENTS : M. GORON Eric, Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : M. MENARD Sylvain.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024.

DELIBERATION 2024-05-28-01 : Création d'un poste d'adjoint technique pour le service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 6 mars 2020 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ à la retraite d'un agent du service périscolaire et de la nécessité de créer un poste sur emploi permanent pour la rentrée de septembre 2024.

La candidate retenue pourrait être recrutée par voie de mutation sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec un temps de travail de 28/35^{ème} (temps de travail annualisé), à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil municipal décide la création d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème} annualisé) sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-05-28-02 : Subvention USL

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées par délibérations des 27 février et 26 mars 2024. L'association Union Sportive du Linon (USL) a transmis sa demande de subvention en mai. Les années précédentes, cette association avait perçu une subvention annuelle de 100 €. Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 100 € à l'association Union Sportive du Linon.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-05-28-03 : Demande de remboursement des frais d'élagage au lieu-dit La Ville d'Ahaut

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la mairie, l'entreprise NIVOL a réalisé des travaux d'élagage d'arbres se trouvant sur une parcelle privée au lieu-dit La Ville d'Ahaut. Les branches empiétaient sur la voie communale n°9 et posaient des problèmes de sécurité et d'accès à la circulation.

M. le Maire précise qu'il est garant du maintien de l'ordre public et doit exercer ses pouvoirs de police en cas de trouble.

Par courrier du 30/11/23, M. le Maire a demandé à la propriétaire des arbres de procéder à l'élagage car les branches étaient gênantes pour la visibilité des automobilistes au carrefour.

Par courrier du 11/03/24, M. le Maire a demandé à la propriétaire de procéder à l'élagage car les branches étaient gênantes pour le passage d'un camion semi-remorque transportant un module d'habitation ossature bois de 50 m² qui avait fait l'objet d'un permis de construire.

Par courrier du 22/03/24, après communication téléphonique avec la propriétaire et en l'absence d'autorisation écrite de sa part, M. le Maire a informé la propriétaire que les travaux d'élagage seraient effectués et que la facture lui serait adressée.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la facture de l'entreprise NIVOL du 15/05/24 d'un montant de 420 € TTC a été payée par la commune par mandat administratif n°308 du 17/05/24.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de recette auprès de la propriétaire des arbres afin d'obtenir le remboursement de cette somme.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour émettre le titre de recette auprès de la propriétaire des arbres afin d'obtenir le remboursement de la facture d'élagage de 420 € TTC.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-05-28-04 : Bâtiment médical et paramédical – autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de l'opération et autorisé M. le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. RAMBERT rappelle que des réunions ont eu lieu avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les professionnelles de santé qui travaillent au cabinet médical de Meillac pour définir les besoins. Plusieurs hypothèses sont envisagées que ce soit une réhabilitation et extension ou une démolition et construction d'un nouveau bâtiment.

La consultation de maîtrise d'œuvre s'est déroulée du 4 avril au 21 mai 2024. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée au sens du Code de la Commande publique. ISTOR, assistant à maîtrise d'ouvrage, procède actuellement à l'analyse des offres (valeur technique 60 %, prix 40 %).

Un diagnostic amiante et une étude géotechnique sont prévus et les offres sont en cours d'analyse.

Les offres pour les missions de contrôleur technique et de coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé) sont également en cours d'analyse.

Il est rappelé que M. le Maire a une délégation du Conseil municipal pour signer les contrats dans la limite de 15 000 € HT.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 72 000 € HT.

M. RAMBERT indique que la livraison est prévue pour le 2^{ème} semestre 2026.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, avec l'entreprise qui aura présenté l'offre la mieux-disante, ainsi que tout acte utile.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-05-28-05 : Convention entre communes et associations de chasse pour un box d'équarrissage

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mutualisation d'un box d'équarrissage entre les communes de Bonnemain, La Chapelle-aux-Filtzméens, Pleugueneuc,

Québriac, Saint-Domineuc, Meillac et les associations communales de chasse agréées (ACCA) de ces communes.

La convention prévoit l'acquisition d'un box d'équarrissage pour la réception des animaux morts sur les espaces publics et les déchets des animaux tués en période de chasse.

Les modalités financières et techniques sont organisées par convention :

- Les communes sont propriétaires du box d'équarrissage.
- Les ACCA sont chargées du nettoyage du box.
- Tout litige relatif à cette convention et à son exécution fera l'objet d'une conciliation amiable avant toute procédure.
- Une liste des interlocuteurs sera établie par les communes et les ACCA.
- Les investissements sont à la charge des communes.
- Les coûts de fonctionnement (ex : réparations, fluides, produits sanitaires) sont à la charge des communes pour 30 % et des ACCA pour 70 %.
- Un bilan annuel sera réalisé.
- La commune de Meillac adressera un titre annuel de recette auprès de chaque commune qui sera chargée de facturer à son ACCA la participation lui revenant.

M. BRIVOT souhaite l'installation d'un sous-compteur pour l'eau.

Le Conseil municipal valide le projet de convention de mutualisation d'un box d'équarrissage présenté et autorise M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à son exécution.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-05-28-06 : Renouvellement d'adhésion au marché mutualisé d'enrobés pour les travaux de voirie en agglomération

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018 refusant la convention du groupement de commande permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2021 approuvant la convention du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie en enrobés proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique,

Considérant que la convention du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie en enrobés arrive à échéance en 2024,

Il est envisagé :

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination est assurée par la Communauté de communes avec un recensement des besoins au cours du 2^{ème} trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024.

Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation, et à approuver, le cas échéant, la convention de groupement de commande permanent et son avenant pour le 13 juin 2024 au plus tard.

En adhérant au groupement de commandes permanent, la commune de Meillac peut choisir de ne participer qu'au seul marché mutualisé d'enrobés. Chaque commune est invitée à se positionner au cas par cas avant le lancement de chaque consultation. Une fois le choix effectué et la consultation lancée, la commune ne peut plus se désengager du marché concerné.

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membre du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande permanent ;
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer ladite convention et son avenant n°2 ;
- DE RENOUVELER la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ;
- DE DESIGNER en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO :
M. Georges DUMAS ;
- DE DESIGNER en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO :
M. Yves AFCHAIN ;
- D'AUTORISER M. le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-05-28-07 : Rapport d'activité 2023 CCBR

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 de la Communauté de communes Bretagne romantique. Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport. Vote : unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Document	Date signature	Entreprise/ association	Montant	Objet
Devis	07/05/24	FRANCE COLLECTIVITES	1 378,00 € HT	20 barrières en plastique
Devis	18/05/24	DB ZARTISTE	300,00 €	maquettes de fresque pour école élémentaire
Devis	18/05/24	DB ZARTISTE	7 620,00 €	réalisation fresque école
Convention	21/05/24	SDE35	4 265,00 € HT	audit énergétique école élémentaire
Devis	23/05/24	VIAMEDIA	331,41 € HT	annonce marché public de travaux pour la rue de la fontaine

Informations diverses :

Accessibilité de la médiathèque : Le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés de travaux par délibération du 22/03/22. L'analyse a été effectuée par le maître d'œuvre C-MOI. Les lots sont attribués comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
Lot n°1 : Gros œuvre – démolition	CF CONSTRUCTIONS	17 570,67	21 084,80
Lot n°2 : Charpente bois	DANIEL CONSTRUCTIONS	4 483,78	5 380,54
Lot n°3 : Menuiseries ext. aluminium – serrurerie	GRINHARD FRERES	13 986,25	16 783,50
Lot n°4 : Cloisons – isolation -faux plafonds	KOEHL	1 358,34	1 630,01
Lot n°5 : Peinture	BERRU	783,99	940,79
Lot n°6 : Electricité	PC ELEC	1 499,48	1 799,38
Lot n°7 : Elévateur PMR	ERMHES	26 608,23	28 071,68 (TVA à 5,5 %)

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Le coût total des travaux s'élèverait à 66 290,74 € HT soit 75 690,69 € TTC pour une estimation de 59 300 € HT incluant la demande des pompiers de créer un Espace d'Attente Sécurisé. Une subvention de 23 187,00 € est attribuée par l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de M. le secrétaire de séance,
M. Sylvain MENARD**